29 INDUSTRIE AUTOMOBILE

Cette division comprend la fabrication de véhicules automobiles destinés au transport de passagers ou de marchandises, y compris la fabrication de parties et d'accessoires, de remorques et de semi-remorques.

La division 29 concerne aussi bien les constructeurs de voitures particulières, de véhicules de loisir, de véhicules utilitaires que les équipementiers spécialisés, les carrossiers, les assembleurs ou les prestataires de services d'aménagement de véhicules automobiles. Cette activité intègre donc la filière complète, y compris moteurs et organes mécaniques en amont, dès lors qu'ils sont principalement destinés à des véhicules automobiles (à l'exception des parties de moteurs, classées en 28.11Z).

Cette division ne comprend pas :

- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles (cf. 45.20)

29.1 CONSTRUCTION DE VÉHICULES AUTOMOBILES

29.10 Construction de véhicules automobiles

29.10Z Construction de véhicules automobiles

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de voitures de tourisme, des utilitaires dérivés, des vans et des autocaravanes
- la fabrication de véhicules utilitaires :
 - camions et camionnettes, tracteurs routiers pour semi-remorques, etc.
- la fabrication d'autobus, de trolleybus et d'autocars
- la fabrication de moteurs à combustion interne pour véhicules automobiles
- la fabrication de châssis complets pour véhicules à moteur
- la fabrication d'autres véhicules automobiles :
 - autoneiges et motoneiges, véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf, véhicules amphibies
 - · autopompes, balayeuses, bibliobus, voitures blindées, etc.
 - · camions-bétonnières
 - la fabrication de véhicules tout terrain, karts et engins similaires, y compris les voitures de course

Cette sous-classe comprend aussi :

- le réusinage de moteurs pour véhicules automobiles
- la construction de voiturettes
- le montage pour compte de tiers de parties ou sous-ensembles de véhicules automobiles

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de moteurs électriques, à l'exception des moteurs auxiliaires utilisés pour faciliter le démarrage (voitures hybrides équipées d'un moteur électrique pour la phase de démarrage et d'un moteur thermique qui prend le relais) (cf. 27.11Z)
- la fabrication d'appareils d'éclairage pour véhicules automobiles (cf. 27.40Z)
- la fabrication de parties de moteurs (pistons, segments de piston, carburateurs) (cf. 28.11Z)
- la fabrication de tracteurs agricoles (cf. 28.30Z)
- la fabrication de tombereaux automoteurs et d'autres engins utilisés dans la construction et les mines (cf. 28.92Z)
- la fabrication de carrosseries pour véhicules automobiles (cf. 29.20Z)
- la fabrication d'équipements électriques pour véhicules automobiles (cf. 29.31Z)
- la fabrication d'autres équipements pour véhicules automobiles (cf. 29.32Z)
- la fabrication de chars et d'autres véhicules militaires de combat (cf. 30.40Z)
- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles (cf. 45.20)

Produits associés: 29.10.11, 29.10.12, 29.10.13, 29.10.21, 29.10.22, 29.10.23, 29.10.24,

29.10.30, 29.10.41, 29.10.42, 29.10.43, 29.10.44, 29.10.51, 29.10.52,

29.10.59, 29.10.99

29 VÉHICULES AUTOMOBILES, REMORQUES ET SEMI-REMORQUES

29.1 VÉHICULES AUTOMOBILES

29.10 Véhicules automobiles

29.10.1 Moteurs pour véhicules automobiles

CA: - moteurs d'occasion ou reconstruits (réalésés)

- moteurs électriques auxiliaires utilisés pour faciliter le démarrage

NC: - moteurs électriques (27.11)

- moteurs à explosion ou diesel reconnaissables comme étant destinés à d'autres usages (marine, aviation, engins spéciaux, etc.) (28.11)
- pièces et équipements électriques (29.31) ou non électriques pour moteurs (28.11.4)

29.10.11 Moteurs à explosion pour véhicules, d'une cylindrée inférieure ou égale à 1 000 cm³

CC: - moteurs à explosion pour véhicules automobiles (cylindrée n'excédant pas 1000 cm³)

NC: - moteurs à explosion pour motocycles (30.91.31)

29.10.12 Moteurs à explosion pour véhicules, d'une cylindrée supérieure à 1 000 cm³

CC : - moteurs à explosion pour véhicules automobiles (cylindrée de plus de 1000 cm³)

NC: - moteurs à explosion pour motocycles (30.91.32)

29.10.13 Moteurs diesels pour véhicules

CC : - moteurs diesel de toutes cylindrées pour véhicules automobiles de tous types (voitures particulières, véhicules utilitaires)

29.10.2 Voitures particulières

CA: - voitures de course, véhicules tout terrain, autocaravanes et minibus

NC: - véhicules utilitaires dérivés de voitures de tourisme (29.10.4)

29.10.21 Voitures particulières à moteur à explosion d'une cylindrée inférieure ou égale à 1 500 cm³, neuves

CC: - voitures particulières à moteur à explosion d'une cylindrée inférieure ou égale à 1500 cm³, neuves

CA: - voiturettes, karts

29.10.22 Voitures particulières à moteur à explosion d'une cylindrée supérieure à 1 500 cm³, neuves

CC: - voitures particulières à moteur à explosion d'une cylindrée supérieure à 1500 cm³, neuves

CA: - autocaravanes et minibus à moteur à explosion

voitures de course

29.10.23 Voitures particulières à moteur diesel, neuves

CC: - voitures particulières à moteur diesel, neuves

CA: - autocaravanes et minibus à moteur diesel

29.10.24 Autres voitures particulières

CC: - voitures à moteur électrique

29.10.3 Autobus et autocars

29.2 FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES

29.20 Fabrication de carrosseries et remorques

29.20Z Fabrication de carrosseries et remorques

Cette sous-classe comprend:

- la fabrication de carrosseries, y compris les cabines, pour véhicules automobiles
- la fabrication de remorques et de semi-remorques destinées au :
 - transport de marchandises : camions-citernes, véhicules de déménagement, etc.
 - transport de passagers : caravanes, remorques pour le camping, etc.
- la fabrication de conteneurs spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport
- l'aménagement de tous types de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques, notamment de caravanes, autocaravanes et véhicules utilitaires

29.10.30 Autobus et autocars

CC: - véhicules automobiles pour le transport en commun des personnes (au moins 10 places : autobus, autocars, trolleybus, etc.) à moteur thermique ou électrique

NC: - minibus de moins de 10 places (29.10.22, 23)

29.10.4 Véhicules utilitaires pour le transport de marchandises

CA: - véhicules utilitaires dérivés de voitures de tourisme (pick-up, fourgonnettes, etc.)

29.10.41 Véhicules utilitaires à moteur diesel, neufs

CC: - véhicules utilitaires à moteur diesel, neufs

29.10.42 Véhicules utilitaires à moteur à explosion et autres véhicules utilitaires, neufs

CC: - véhicules utilitaires à moteur à explosion et autres véhicules utilitaires, neufs

29.10.43 Tracteurs routiers pour semi-remorques

CC: - véhicules utilitaires à châssis court, équipés pour tracter des semi-remorques

29.10.44 Châssis complets de véhicules automobiles

CC: - châssis de véhicules, équipés de leur moteur

29.10.5 Véhicules utilitaires spécifiques

29.10.51 Camions-grues

CC: - camions-grues

29.10.52 Véhicules à moteur pour le transport sur la neige, les terrains de golf et similaires

CC: - motoneiges, véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf

29.10.59 Véhicules utilitaires à usages spéciaux n.c.a.

CC: véhicules de pompiers; camions-bétonnière; derricks tractés, bennes à ordures, voitures dépanneuses, balayeuses, arroseuses, gravillonneuses, etc.

NC: - tombereaux automoteurs et autres engins autopropulsés utilisés dans la construction et les mines (28.92.2)

29.10.9 Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de véhicules automobiles

29.10.99 Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de véhicules automobiles

CC : - opérations partielles ou totales du processus de production des produits concernés, réalisées par un sous-traitant sur des intrants possédés par le donneur d'ordre. Ces opérations sont rémunérées pour le travail qu'elles représentent et peuvent comprendre la fourniture de matières premières complémentaires

NC : - produits du même domaine, fabriqués par un sous-traitant propriétaire des intrants (voir postes précédents)

29.2 CARROSSERIES AUTOMOBILES; REMORQUES ET SEMI-REMORQUES

29.20 Carrosseries automobiles ; remorques et semi-remorques

29.20.1 Carrosseries automobiles

29.20.10 Carrosseries automobiles

CC: - carrosseries pour voitures particulières

- carrosseries ou éléments pour autobus et autocars

- carrosseries à température dirigée

- carrosseries et cabines pour véhicules utilitaires

- carrosseries destinées à l'industrie du montage (petites collections)

CA: - travaux de carrosserie, montage et aménagement de véhicules

NC : - entretien et réparation de la carrosserie (45.20.14, 23)

Cette sous-classe comprend aussi :

- le blindage de voitures et camions

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de remorques et de semi-remorques à usage agricole (cf. 28.30Z)
- la fabrication de parties et d'accessoires de carrosseries pour véhicules automobiles (cf. 29.32Z)
- la fabrication de véhicules à traction animale (cf. 30.99Z)

Produits associés: 29.20.10, 29.20.21, 29.20.22, 29.20.23, 29.20.30, 29.20.40, 29.20.50,

29.20.99

29.3 FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES

29.31 Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles

29.31Z Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour véhicules automobiles, tels que démarreurs génératrices, alternateurs, bougies d'allumage, faisceaux d'allumage, etc.
- la fabrication d'essuie-glaces, de dégivreurs, de dispositifs antibuée électriques

29.20.2 Remorques et semi-remorques ; conteneurs

29.20.21 Conteneurs conçus spécialement pour un ou plusieurs modes de transport

CC: - conteneurs, cadres, citernes, etc., normalisés, conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport

CA: - conteneurs à température dirigée

29.20.22 Remorques et semi-remorques de type caravane

CC: - caravanes, caravanes pliantes

NC: - autocaravanes (29.10.22, 23)

29.20.23 Autres remorques et semi-remorques

CC : - remorques pour le transport de marchandises et semi-remorques, y compris citernes remorquables

remorques de tourisme à un essieu pour le transport des bagages, des bateaux, des motos, des chevaux, etc.

NC: - remorques agricoles (28.30.70)

29.20.3 Parties de remorques, semi-remorques et autres véhicules, sans propulsion mécanique

29.20.30 Parties de remorques, semi-remorques et autres véhicules, sans propulsion mécanique

CC: - châssis, longerons, essieux, systèmes d'attelage, etc.

29.20.4 Travaux de reconditionnement, de montage, d'équipement et de carrosserie de véhicules automobiles

29.20.40 Travaux de reconditionnement, de montage, d'équipement et de carrosserie de véhicules automobiles

CC: - blindage de limousines en vue d'assurer la protection des passagers ou du frêt

- préparation automobile
- particularisation des véhicules automobiles

NC: - réparation et entretien de véhicules automobiles (45.20)

29.20.5 Aménagement et équipement de caravanes et d'autocaravanes

29.20.50 Aménagement et équipement de caravanes et d'autocaravanes

CC : - travaux d'aménagement et d'équipement de caravanes ou d'autocaravanes

29.20.9 Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de carrosseries automobiles et de remorques et semi-remorques

29.20.99 Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de carrosseries automobiles et de remorques et semi-remorques

CC : opérations partielles ou totales du processus de production des produits concernés, réalisées par un sous-traitant sur des intrants possédés par le donneur d'ordre. Ces opérations sont rémunérées pour le travail qu'elles représentent et peuvent comprendre la fourniture de matières premières complémentaires

NC : - produits du même domaine, fabriqués par un sous-traitant propriétaire des intrants (voir postes précédents)

29.3 ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES

29.31 Équipements électriques et électroniques automobiles

29.31.1 Faisceaux d'allumage et autres jeux de fils pour véhicules, avions et bateaux

29.31.10 Faisceaux d'allumage et autres jeux de fils pour véhicules, avions et bateaux

CC : - faisceaux d'allumage et autres jeux de fils pour moteurs et véhicules de tous types

29.31.2 Autres équipements électriques automobiles et leurs parties

- la fabrication de systèmes d'ouverture et de fermeture électriques des portières et des vitres
- la fabrication de dispositifs électriques pour la régulation thermique de l'habitacle : ventilation, chauffage, climatisation, etc.
- la fabrication d'autres jeux de fils pour véhicules
- l'assemblage de jauges (achetées) dans le tableau de bord, de régulateurs de tension, etc.
- la fabrication d'avertisseurs sonores, sirènes pour véhicules automobiles

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de batteries pour véhicules automobiles (cf. 27.20Z)
- la fabrication d'appareils d'éclairage pour véhicules automobiles (cf. 27.40Z)
- la fabrication de pompes pour véhicules à moteurs et moteurs (cf. 28.13Z)

Produits associés: 29.31.10, 29.31.21, 29.31.22, 29.31.23, 29.31.30, 29.31.99

29.32 Fabrication d'autres équipements automobiles

29.32Z Fabrication d'autres équipements automobiles

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication de parties et accessoires divers pour véhicules automobiles :
 - freins, boîtes de vitesses, essieux, roues, amortisseurs, radiateurs, silencieux, tuyaux d'échappement, catalyseurs, embrayages, volants, colonnes et boîtiers de direction
- la fabrication de parties et accessoires pour carrosseries de véhicules automobiles :
 - ceintures de sécurité, coussins gonflables de sécurité, portières, pare-chocs, etc.
- la fabrication de sièges de voitures
- l'assemblage de sous-ensembles complets, de parties et d'accessoires pour véhicules automobiles, pour compte de tiers

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de pneumatiques (cf. 22.11Z)
- la fabrication de pantalons et de ceintures en caoutchouc et d'autres articles en caoutchouc (cf. 22.19Z)
- la fabrication de batteries (cf. 27.20Z)
- la fabrication de pistons, segments de piston, carburateurs et autres équipements pour moteur à combustion interne pour véhicules automobiles (cf. 28.11Z)
- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles (cf. 45.20)

29.31.21 Bougies d'allumage ; magnétos d'allumage ; magnétos-dynamos ; volants magnétiques ; distributeurs ; bobines d'allumage

- CC: bougies d'allumage
 - distributeurs, bobines d'allumage, magnétos, volants magnétiques

29.31.22 Démarreurs et démarreurs-alternateurs ; autres générateurs et équipements

- CC : démarreurs, génératrices (dynamos ou alternateurs) et autres équipements électriques pour moteurs à combustion interne
- NC: accumulateurs (27.20.21, 23)

29.31.23 Appareils électriques de signalisation, essuie-glaces, systèmes de dégivrage et de désembuage pour véhicules automobiles et motocycles

- CC: dispositifs électriques divers de véhicules automobiles (essuie-glaces, dégivrage, désembuage, ventilation, chauffage, climatisation, lève-glaces, fermeture de portes, etc.)
- CA: appareils de signalisation sonore
- NC : ampoules électriques (27.40.14), phares et projecteurs scellés (27.40.11), appareils d'éclairage et de signalisation visuelle pour tous véhicules (27.40.30)
 - lunettes arrières dégivrantes (23.12.12)

29.31.3 Parties d'équipements électriques pour véhicules automobiles et motocycles

29.31.30 Parties d'équipements électriques pour véhicules automobiles et motocycles

CC: - parties d'équipements électriques pour véhicules automobiles et motocycles

29.31.9 Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles

29.31.99 Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles

CC: - opérations partielles ou totales du processus de production des produits concernés, réalisées par un sous-traitant sur des intrants possédés par le donneur d'ordre. Ces opérations sont rémunérées pour le travail qu'elles représentent et peuvent comprendre la fourniture de matières premières complémentaires

Par exemple :

- assemblage du produit mentionné ou de ses parties
- NC : produits du même domaine, fabriqués par un sous-traitant propriétaire des intrants (voir postes précédents)

29.32 Autres parties et accessoires pour véhicules automobiles

NC: - pistons, segments de piston, carburateurs et autres équipements pour moteur à combustion interne pour véhicules automobiles (28.11.4)

29.32.1 Sièges pour véhicules automobiles

29.32.10 Sièges pour véhicules automobiles

CC: - sièges pour véhicules automobiles

29.32.2 Ceintures de sécurité, airbags et parties et accessoires de carrosseries

29.32.20 Ceintures de sécurité, airbags et parties et accessoires de carrosseries

- CC: ceintures de sécurité, airbags et accessoires divers non électriques
 - parties et accessoires de carrosseries automobiles
- CA: éléments de carrosserie pour rechanges, enjoliveurs divers, attelages, porte-bagages, etc.
- NC: pare-chocs (29.32.30), équipements électriques (29.31), serrures (25.72.11), pare-brises et vitrages automobiles (23.12.12), rétroviseurs (23.12.13), sièges (29.32.10)
 - petites collections destinées à l'industrie du montage (29.20.10)

29.32.3 Parties et accessoires n.c.a. pour véhicules automobiles

Produits associés : 29.32.10, 29.32.20, 29.32.30, 29.32.91, 29.32.92, 29.32.99

29.32.30 Parties et accessoires n.c.a. pour véhicules automobiles

- CC: organes de transmission pour automobiles (boîtes de vitesse, boîtes de transfert, embrayages)
 - ponts, arbres de transmission, différentiels et accouplements divers spécifiques pour véhicules automobiles
 - organes de suspension (suspension, amortisseurs, barres de torsion, etc.)
 - organes de freinage, y compris ralentisseurs
 - organes de direction (volants, colonnes et commandes)
 - essieux, équipements des châssis, fusées, roues et jantes
 - lignes d'échappement et silencieux ; pots catalytiques
 - réservoirs à carburant ; radiateurs
 - pare-chocs
- NC: équipements électriques (29.31), serrures (25.72.11), pare-brises et vitrages automobiles (23.12.12), rétroviseurs (23.12.13), sièges (29.32.10)
 - petites collections destinées à l'industrie du montage (29.20.10)

29.32.9 Assemblage de parties et accessoires pour véhicules automobiles, n.c.a.; assemblage de sous-ensembles complets de véhicules automobiles dans le cadre du processus de fabrication; opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication d'autres parties et accessoires pour véhicules automobiles

29.32.91 Assemblage sous-traité de sous-ensembles complets de véhicules automobiles

CC : - assemblage de sous-ensembles complets de véhicules automobiles dans le cadre du processus de fabrication

29.32.92 Assemblage de parties et accessoires pour véhicules automobiles n.c.a.

CC : - assemblage de parties et accessoires de véhicules automobiles (consistant en pièces détachées fabriquées par des tiers, fournies, classées sous 29.32) en modules d'assemblage : équipement d'échappement, roues, pare-chocs, etc.

29.32.99 Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication d'autres parties et accessoires pour véhicules automobiles

- CC: opérations partielles ou totales du processus de production des produits concernés, réalisées par un sous-traitant sur des intrants possédés par le donneur d'ordre. Ces opérations sont rémunérées pour le travail qu'elles représentent et peuvent comprendre la fourniture de matières premières complémentaires
- NC : produits du même domaine, fabriqués par un sous-traitant propriétaire des intrants (voir postes précédents)